

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 21 juillet à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de M. Sylvain GUIGNARD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (24) :

M. Sylvain GUIGNARD, Mme Joëlle JEGAT, M. Didier TRONEL,
Mme Julie SEYWERT, M. Michel JOLLY, Mme Jennifer HENRY,
M. Stéphane DESCLOUDS, M. Arnaud BAGUENIER, Mme Laure JOUFFROY,
M. Zinaha RANDRIANARIVO, Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK, M. Thierry FARROUX,
Mme Chantal WENDLINGER, Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Éric VAN NESTE,
Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN, M. Alexis POURKARTE,
Mme Danielle ALEXIS FRANCOIS, M. Jean-Claude HUSSON, M. Jean-Louis BARAUT,
Mme Hélène KLAR, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte POINCELIN,
Mme Brigitte ALEXANDRE

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (5) :

M. Daniel UCEDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JEGAT
Mme Clémence CHICHEPORTICHE a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT
M. Christophe TIERFOIN a donné pouvoir à M. Sylvain GUIGNARD
Mme Chantal GOUX-ROBIN a donné pouvoir à M. Michel JOLLY
Mme Véronique ERAPA a donné pouvoir à M. Jean-Claude HUSSON

ÉTAIENT ABSENTS (0) :

Formant la majorité des membres en exercice.

Nomination du secrétaire de séance : M. Stéphane DESCLOUDS

🌹 🌹 🌹

Date de convocation : 15 juillet 2020

Date d'affichage : 06 août 2020

🌹 🌹 🌹

Monsieur le Maire ouvre la séance (20h30) et fait l'appel.

🌹 🌹 🌹

INFORMATIONS DIVERSES :

➤ Précisions des modalités de bons fonctionnements de la séance.

Le Maire déclare ce qui suit :

"Je tiens à remercier une fois de plus les arnolphiens qui nous ont accordé leur confiance. Soyons en dignes.

Aussi, comme j'ai pu le dire lors de l'installation de ce conseil, je veillerai particulièrement à ce que les débats qui animeront cette assemblée dans les mois à venir demeurent respectueux des idées et des personnes. Car, c'est un lieu d'échanges et de confrontation de points de vue. Ce pluralisme est nécessaire, indispensable même, mais il doit demeurer constructif.

Je compte donc sur l'ensemble de mes collègues, majorité et opposition, pour débattre de manière constructive et respectueuse avec toujours en ligne de mire l'intérêt de notre ville et de tous ses habitants".

Arrivée de Monsieur HUSSON, 20h35.

➤ CART :

Monsieur le Maire a été élu 14ème vice-président de la communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires lors de la séance du 15 juillet 2020.

➤ Communication :

Monsieur Le Maire indique qu'il souhaite donner la parole aux Arnolphiens qui le souhaitent. Il proposera donc, à chaque fin de séance, un temps d'une vingtaine de minutes pour ce faire.

Si les questions posées nécessitent quelques approfondissements, réponse sera apportées en séance(s) suivante(s).

Concernant les questions posées par les conseillers municipaux, Monsieur le Maire demande à ce que ces dernières soient effectuées par écrit.

Si des documents doivent être étudiés suite aux séances municipales, ces derniers pourront être consultables durant une huitaine de jours en Mairie.

🌸 🌸 🌸

Approbation du procès-verbal de la séance du 04 juillet 2020 du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : Mme Alexie Morgane GUIGNARD

Il est demandé par les membres de l'opposition que soient précisés les votes pour les DCM2020_26 et DCM2020_28, comme suit :

- 22 voix POUR

- 7 ABSTENTIONS : *M. Jean-Claude HUSSON, Mme Joëlle GNEMMI, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, M. Luc DUMAYE, Mme Hélène KLAR, M. Paul THIBAUD).*

🌸 🌸 🌸

DÉCISIONS :

➔ **Décisions du Maire prises depuis le 26 mai 2020 :** Le Maire ne fait état des décisions signées par le précédent Maire, M. Husson depuis le dernier conseil. Ces actes administratifs restent néanmoins consultables en mairie sous une huitaine de jours.

🌸 🌸 🌸

DÉLIBÉRATIONS :

DCM2020/029 : Affaires Générales : Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU le procès-verbal en date du 04 juillet 2020 installant le Conseil municipal,

VU la séance du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 portant élection du Maire et de ses adjoints,

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner au Maire, et si ce dernier le souhaite aux adjoints, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. La limite de 2 000 € est applicable à chaque tarif.

3° De procéder, dans la limite d'un montant maximal de 600 000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas où les intérêts ou la responsabilité de la commune, seraient engagés ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites fixées par le contrat d'assurance ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000,00 € ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et pour les biens d'un montant inférieur à 1 000 000,00 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° D'exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander o tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu à l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes,

Monsieur le Maire, autorisé par l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, délègue à Madame Joëlle JEGAT, Première Adjointe, l'exercice de la suppléance en cas d'absence ou de tout autre empêchement du Maire,

ENTENDU l'exposé de Madame Joëlle JEGAT, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, à la majorité par

22 voix POUR

7 voix CONTRE : M. Jean-Claude HUSSON, Mme Véronique ERAPA, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Hélène KLAR, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.

DÉCIDE de donner au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations mentionnées ci-dessus.

AUTORISE le Maire, en application de l'article L. 2122-23 du CGCT, à déléguer aux adjoints au Maire de son choix les compétences déléguées au titre de la présente délibération.

PRÉCISE que Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM2020/30 : Centre Communal d'Action Sociale – Fixation du nombre de délégués de la Commune au Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membre du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale,

Considérant que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre élus et un maximum de huit membres élus,

ENTENDU l'exposé de Madame Joëlle JEGAT, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité,

FIXE à 4 (quatre) le nombre de représentants de la commune appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM2020/031 : Centre Communal d'Action Sociale – Désignation des délégués de la Commune au Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article R 123-8 du Code de l'action sociale et des familles,

VU sa précédente délibération n° DCM2020/030 en date du 21 juillet 2020 fixant à quatre le nombre de représentants du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

ENTENDU l'exposé de Madame Joëlle JEGAT, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

PROCEDE à l'élection à bulletin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des quatre délégués de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines au Centre Communal d'Action Social de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Sont candidats :

- Liste 'Démocratie et Intérêt Local', constituée de : 1 Mme Joëlle JEGAT 2 M. Arnaud BAGUENIER 3 Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK 4 M. Didier TRONEL
- Liste 'Ensemble pour Saint-Arnoult', constituée de : 1 Mme Véronique ERAPA 2 Mme Hélène KLAR 3 Mme Brigitte ALEXANDRE 4 M. Jean-Louis BARAUT

Après dépouillement des bulletins :

- Liste 'Démocratie et Intérêt Local', constituée de : **1** Mme Joëlle JEGAT, **2** M. Arnaud BAGUENIER, **3** Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK, **4** M. Didier TRONEL : 22 voix
- Liste 'Ensemble pour Saint-Arnoult', constituée de : **1** Mme Véronique ERAPA, **2** Mme Hélène KLAR, **3** Mme Brigitte ALEXANDRE, **4** M. Jean-Louis BARAUT : 7 voix

Sont élus à la majorité : Mme Joëlle JEGAT, M. Arnaud BAGUENIER, Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK et Mme Véronique ERAPA.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM2020/032 : Marchés Publics : Élection des membres de la commission MAPA.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Didier TRONEL, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection à l'élection à main levée (décidée à l'unanimité en application de l'article L. 2121-21 du CGCT) des membres de la Commission MAPA (répartition à la proportionnelle au plus fort reste).

Sont élus à l'unanimité

TITULAIRES	SUPLÉANTS
1 M. Didier TRONEL	1 Mme Jennifer HENRY
2 M. Stéphane DESCLOUDS	2 M. Zinaha RANDRIANARIVO
3 M. Arnaud BAGUENIER	3 M. Christophe TIERFOIN
4 M. Éric VAN NESTE	4 Mme Chantal WENDLINGER
5 M. Jean-Claude HUSSON	5 M. Paul THIBAUD

Sont membres de droit :

- Monsieur Sylvain GUIGNARD, Maire, Président,
- Monsieur le Trésorier de Saint-Arnoult-en-Yvelines ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence et de la Consommation des Yvelines ou son représentant.

Par ailleurs, seront convoqués aux réunions de la Commission MAPA (marchés à procédure adaptée), **à titre consultatif :**

- Le ou les techniciens qui auront travaillé sur les projets et qui auront à suivre le déroulement de l'exécution des prestations,
- Le Directeur Général des Services ou son collaborateur,
- Le Responsable des services financiers,
- et, lorsque les appels d'offres porteront sur des travaux ou fournitures subventionnés par l'État, un représentant du service technique compétent pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM2020/033 Marchés Publics : Constitution de la commission D'Appel D'Offres (C.A.O).

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Didier TRONEL, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection à l'élection à main levée (décidée à l'unanimité en application de l'article L. 2121-21 du CGCT) des membres de la Commission d'Appel d'Offres (répartition à la proportionnelle au plus fort reste).

Sont élus à l'unanimité

TITULAIRES	SUPLÉANTS
1 M. Didier TRONEL	1 Mme Jennifer HENRY
2 M. Stéphane DESCLOUDS	2 M. Zinaha RANDRIANARIVO
3 M. Arnaud BAGUENIER	3 M. Christophe TIERFOIN
4 M. Éric VAN NESTE	4 Mme Chantal WENDLINGER
5 M. Jean-Claude HUSSON	5 M. Paul THIBAUD

Sont membres de droit :

- Monsieur Sylvain GUIGNARD, Maire, Président,
- Monsieur le Trésorier de Saint-Arnoult-en-Yvelines ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence et de la Consommation des Yvelines ou son représentant.

Par ailleurs, seront convoqués aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres (marchés à procédure formalisée, **à titre consultatif** :

- Le ou les techniciens qui auront travaillé sur les projets et qui auront à suivre le déroulement de l'exécution des prestations,
- Le Directeur Général des Services ou son collaborateur,
- Le Responsable des services financiers,
- et, lorsque les appels d'offres porteront sur des travaux ou fournitures subventionnés par l'État, les personnalités et/ou les agents de la collectivité qui présentent une compétence dans la matière abordée au sein de la Commission d'Appel d'Offres et compétent pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM n° 2020/034 : Ressources Humaines : Modification de la composition du Comité Technique commun entre la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et son C.C.A.S.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 32,

VU le Décret n° 85-565 du 30 mai 1985, et notamment ses article 1 et 2,

CONSIDÉRANT la mise en place du nouveau Conseil Municipal à effet du 04 juillet 2020,

CONSIDÉRANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires au 1^{er} juin 2020 :

- Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines = 103 agents
- C.C.A.S. de Saint-Arnoult-en-Yvelines = 2 agents

permettent la création d'un Comité Technique commun.

ENTENDU l'exposé de Madame Joëlle JEGAT, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, à main levée, à la majorité par 22 voix POUR

7 abstentions : M. Jean-Claude HUSSON, Mme Véronique ERAPA, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Hélène KLAR, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.

DÉSIGNE les membres du Comité Technique commun de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et du C.C.A.S, pour le collège des représentants de la collectivité :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Sylvain GUIGNARD	M. Arnaud BAGUENIER
Mme Joëlle JEGAT	Mme Jennifer HENRY
M. Didier TRONEL	M. Stéphane DESCLOUDS
Mme Julie SEYWERT	Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK
Mme Chantal WENDLINGER	M. Alexis POURKARTE

MODIFIE la composition du Comité Technique commun entre la Collectivité de Saint-Arnoult-en-Yvelines et le Centre Communal d'Action Sociale.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM2020/035 : Ressources Humaines : Modification de la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun entre la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et son C.C.A.S.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n° 85-565 du 30 mai 1985,

CONSIDÉRANT la mise en place du nouveau Conseil Municipal à effet du 04 juillet 2020,

CONSIDÉRANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires, au 1^{er} juin 2020 :

- Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines = 103 agents
- C.C.A.S. de Saint-Arnoult-en-Yvelines = 2 agents

permettent la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun.

ENTENDU l'exposé de Madame Joëlle JEGAT, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, à main levée, à la majorité par

22 voix POUR

7 abstentions : M. Jean-Claude HUSSON, Mme Véronique ERAPA, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Hélène KLAR, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.

DÉSIGNE les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T) commun de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et du C.C.A.S. pour le collège des représentants de la collectivité.

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Sylvain GUIGNARD	M. Arnaud BAGUENIER
Mme Joëlle JEGAT	Mme Jennifer HENRY
M. Didier TRONEL	M. Stéphane DESCLOUDS
Mme Julie SEYWERT	Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK
Mme Chantal WENDLINGER	M. Alexis POURKARTE

MODIFIE la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun entre la Collectivité de Saint-Arnoult-en-Yvelines et le Centre Communal d'Action Sociale.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2020/036 : Affaires Générales : Désignation des membres des commissions Municipales.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-22,

ENTENDU l'exposé de Madame Joëlle JEGAT, rapporteur,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 15 juillet 2020 à 17h20 :

- Annexe 1 : tableau des commissions municipales

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité,

FIXE à dix, le nombre de commissions communales, dénommées ainsi qu'il suit :

- Commission Finances
- Commission Développement économique, Emploi, Tourisme et Transports
- Commission Petite Enfance, Enfance et Vie Scolaire
- Commission Sports, Loisirs et Vie Associative
- Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement et Gestion du Cimetière
- Commission Voirie, Assainissement
- Commission Jeunesse, Animation, Culture
- Commission Règlement Intérieur
- Commission Prévention et Sécurité
- Commission Accessibilité aux personnes handicapées.

FIXE à 8 (huit), le nombre de membres de chacune de ces commissions, outre le Maire qui est le Président de droit.

PROCEDE, à la représentation proportionnelle, à la désignation des membres du Conseil Municipal aux diverses Commissions Municipales qui ont été constituées, tel que précisé dans le tableau annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM2020/037 : Ressources Humaines : Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2014/044 du 15 avril 2014 portant sur les indemnités du Maire et des Adjointes avec majoration de 15% Chef-lieu de Canton,

VU l'installation du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 04 juillet 2020,

VU l'arrêté n° 20/131 du 09 juillet 2020 portant délégations de fonctions et de signature aux Adjointes,

CONSIDÉRANT que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjointes au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut 1027 des traitements, selon l'importance démographique de la commune,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales,

CONSIDÉRANT la proposition du Maire de fixer à compter du 04 juillet 2020, les différentes indemnités de fonction comme suit, et de ne plus appliquer la majoration de 15 % Chef-lieu de Canton :

- Maire : 55% de l'indice de référence 1027
- 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} Adjoint : 22% de l'indice de référence 1027

ENTENDU l'exposé de Madame Joëlle JEGAT, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité,

ADOpte le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus de la commune.

DÉCIDE que les indemnités des élus ne seront plus majorées de 15 % de chef-lieu de canton,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

INDIQUE que la présente délibération demeure valable pour tout le mandat et tant que les délégations sont maintenues, ne reprend que les pourcentages, l'indemnité de base pouvant évoluer suivant les variations de l'indice de la fonction publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2020/038 : Finances : Budget 2020 de la commune - Décision Modificative n°01.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa précédente délibération n°DCM2019/106 du 17 décembre 2019, relative au vote du Budget Primitif 2020 de la commune,

VU sa précédente délibération n°DCM2020/020 du 26 mai 2020, relative au vote du Budget Supplémentaire 2020 de la commune,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des crédits retracé par une Décision Modificative n°01,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 15/07/2020 à 17h20 :
- Annexe 1 : tableau des écritures - DM 01 Commune.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Didier TRONEL, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par
22 voix POUR**

7 voix CONTRE : M. Jean-Claude HUSSON, Mme Véronique ERAPA, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Hélène KLAR, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.

ADOpte la Décision Modificative n°01 au Budget de la commune pour l'année 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Questions écrites déposées le 17/07/2020 par Monsieur HUSSON - Groupe 'Ensemble pour Saint-Arnoult'

Question écrite 1 : déposée le 17/07/2020 par Monsieur HUSSON - Groupe 'Ensemble pour Saint-Arnoult'

« Pendant la campagne électorale, vous avez affirmé qu'un nouveau prêt de 700 000 € a été décidé en conseil municipal le 26 mai 2020 entre les deux tours. Pourriez-vous nous dire avec exactitude de quelle délibération il s'agit, de quel document ? »

Réponse de Monsieur Sylvain GUIGNARD – Maire :

"En raison du recours initié par M. Husson et afin de respecter le secret de la procédure jusqu'au jugement : aucun commentaire ou réponse ne sera commentée en rapport avec la campagne électorale ou les élections passées".

Question écrite 2 : déposée le 17/07/2020 par Monsieur HUSSON - Groupe 'Ensemble pour Saint-Arnoult'

« Il était envisagé une délibération en juillet pour décider de l'attribution de primes aux agents dans le cadre de leurs actions pendant le confinement. La remontée des avis des chefs de service étant finalisé fin juin, quel est le devenir de ces primes ? »

Réponse de Monsieur Sylvain GUIGNARD – Maire :

" Il s'agit ici d'une question interne d'ordre de l'administration générale de la mairie. Il ne nous appartient pas de commenter en cette séance une décision prise par l'ancienne équipe municipale".

Le Maire donne la parole à l'assistance.

Pas de questions des Arnolphiens.

***L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 21h54***

le Maire

Sylvain GUIGNARD

